



**Conseil d'administration  
du Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr. : limitée  
7 février 2011

Français  
Original : anglais



---

**Vingt-sixième session du Conseil d'administration/  
Forum ministériel mondial sur l'environnement**  
Nairobi, 21-24 février 2011  
Points 4 à 6 de l'ordre du provisoire\*

**Questions de politique générale**

**Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies  
et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions  
du Conseil d'administration**

**Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013,  
Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires**

**Projets de décision établis par le Comité des représentants  
permanents auprès du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement pour examen par le Conseil  
d'administration/Forum ministériel mondial sur  
l'environnement à sa vingt-sixième session**

*Résumé*

Le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement soumet ci-après les projets de décision établis par le Comité aux fins d'examen par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-sixième session conformément à son mandat défini dans la décision 19/32 du 4 avril 1997 du Conseil d'administration.

---

\* UNEP/GC.26/1.

---

1.	Gouvernance internationale de l'environnement .....	3
2.	État de l'environnement dans le monde .....	6
3.	Gestion des produits chimiques, y compris le mercure.....	12
4.	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques .....	15
5.	Cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables.....	17
6.	Gestion des déchets.....	19
7.	Organisation de la troisième réunion intergouvernementale d'examen du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.....	20
8.	Consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets .....	21
9.	Amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial .....	22
10.	Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013.....	22
11.	Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées.....	24
12.	Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de gestion de l'environnement .....	26
13.	Amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets .....	27
14.	Décision générale sur les rapports du Directeur exécutif.....	30
15.	Programme relatif à l'eau du Système de surveillance mondiale de l'environnement.....	30
16.	Problèmes posés par les déchets électriques et électroniques .....	31
17.	Dates, lieux et ordres du jour provisoires de la douzième session extraordinaire et de la vingt-septième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement .....	32

## 1. Gouvernance internationale de l'environnement

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* [Notant [États-Unis d'Amérique)] sa décision 25/4 du 20 février 2009 sur la gouvernance internationale de l'environnement, dans laquelle il a créé un groupe consultatif composé de ministres ou de représentants de haut niveau qui, conformément à son mandat, a présenté une liste des options pour l'amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement<sup>1</sup> au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire, en vue de fournir des contributions à l'Assemblée générale,

*Rappelant également* sa décision SS.XI/1 du 26 février 2010 sur la gouvernance internationale de l'environnement, dans laquelle il a décidé de créer un nouveau groupe consultatif, représentatif sur le plan régional, composé de ministres ou de représentants de haut niveau (le groupe consultatif), auquel il a été demandé d'examiner la réforme plus vaste de la gouvernance internationale de l'environnement en s'appuyant sur la liste des options, tout en restant ouvert à de nouvelles idées,

*Exprimant ses remerciements* aux gouvernements kényen et finlandais pour avoir accueilli les réunions du groupe consultatif à Nairobi et à Espoo, respectivement, ainsi que sa gratitude au Ministre finlandais de l'environnement et au Ministre kényen de l'environnement et des ressources minérales pour avoir coprésidé le groupe consultatif et sa reconnaissance au Directeur exécutif pour avoir servi de conseiller du groupe,

*Notant* que le groupe consultatif a bénéficié de contributions de groupes de la société civile par l'intermédiaire du secrétariat ainsi que du système des Nations Unies par l'intermédiaire du Groupe de gestion de l'environnement et grâce à la participation de représentants désignés de haut niveau des organismes compétents des Nations Unies aux réunions du groupe consultatif,

*[Ayant pris en considération* les acteurs chargés des suites à donner en ce qui concerne les fonctions et les réponses à l'échelle du système qui sont énoncées dans l'annexe à la présente décision, (Suisse)]

*[Ayant pris également] en considération* le fait que le renforcement de la voix faisant autorité dans le domaine de l'environnement à l'échelle mondiale, ainsi que d'autres voix compétentes en la matière, de sorte à assurer une direction crédible, cohérente et efficace en matière de durabilité environnementale dans le contexte général du développement durable, est un élément fondamental du processus de réforme de la gouvernance internationale de l'environnement,

*Soulignant* qu'il est important de mobiliser un élan politique en faveur du processus de la gouvernance internationale de l'environnement et d'assurer un suivi efficace de ce processus,

1. *Entérine* les [Prend note des (Japon) (Canada)] résultats des travaux du groupe consultatif tels qu'ils figurent dans le document issu des réunions de ce groupe, appelé « Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki »<sup>2</sup>;

2. *[Détermine* les acteurs chargés [Prend note des acteurs qui pourraient être chargés de la mise en œuvre (Canada)] des réponses correspondantes à l'échelle du système telles qu'elles sont énoncées dans l'annexe à la présente décision et prie le Directeur exécutif, en sa qualité de Président du Groupe de gestion de l'environnement, d'engager des consultations avec les organes compétents des Nations Unies pour en suivre la mise en œuvre; (Suisse) (États-Unis)]

3. *Entérine* le [Prend note du (Japon) (Canada)] rapport du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des réformes graduelles figurant dans la liste des options<sup>3</sup>;

4. *[Invite* le Président du Conseil d'administration à transmettre les conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki [à la Commission du développement durable à sa dix-neuvième session (Thaïlande)] au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à sa deuxième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session; (Suisse)]

[5. *Décide* de donner pour mandat au Directeur exécutif de constituer un groupe d'experts de haut niveau [, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation de tous les groupes régionaux des Nations Unies ainsi que des principes de transparence et d'inclusivité (Thaïlande)] pour développer les options relatives à une réforme institutionnelle plus vaste recensées dans les

1 UNEP/GCSS.XI/4.

2 UNEP/GC.26/18.

3 UNEP/GC.26/3.

conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki, et notamment analyser pleinement les avantages financiers, juridiques et comparés de chaque option; (Suisse – texte suivra)]

6. [Prie le Directeur exécutif de présenter l'analyse émanant du groupe d'experts en temps voulu pour contribuer au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, [et de présenter des rapports périodiques et partiels sur l'établissement de cette analyse (Argentine)] de manière à éclairer la prise des décisions et à préserver l'élan politique en faveur du processus de la gouvernance internationale de l'environnement et l'efficacité de son suivi;] (Brésil) (États-Unis) (Suisse – texte suivra)

7. [Prie [Invite (Canada)] la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à titre de contribution au renforcement du cadre institutionnel pour le développement durable, de [à] définir les dispositions institutionnelles appropriées pour améliorer la gouvernance internationale de l'environnement sur la base des options relatives à la réforme institutionnelle plus vaste recensées dans la liste des options établie en application de la décision 25/4 et dans les conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki; (États-Unis)]

[7 bis. Invite la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à définir les dispositions institutionnelles concrètes appropriées pour améliorer la gouvernance internationale de l'environnement dans le contexte du renforcement du cadre institutionnel pour le développement durable; (Mexique)]

7 ter. Invite le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à proposer des options pour une réforme institutionnelle plus vaste, en tenant compte de celles qui ont été recensées dans les conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki, grâce notamment à une analyse exhaustive des avantages financiers, juridiques et comparés de chaque option; (Mexique)]

8. Prie le Directeur exécutif de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement lors de sa douzième session extraordinaire, en 2012.

## [Annexe

Fonctions et réponses possibles à l'échelle du système	Mise en œuvre des suites à donner et acteurs responsables
<p>a) Renforcer l'interface science-politique en impliquant pleinement et activement les pays en développement; répondre aux besoins des pays en développement et des pays à économie en transition en matière de renforcement des capacités sur les plans scientifique et politique, notamment en améliorant la recherche-développement scientifique au niveau national; et tirer parti des évaluations internationales de l'environnement, des travaux des groupes scientifiques et des réseaux d'information existants. L'objectif général serait de faciliter la coopération en matière de collecte, de gestion, d'analyse, d'utilisation et d'échange de l'information dans le domaine de l'environnement, l'élaboration plus avant des indicateurs convenus au plan international, au moyen notamment d'un appui financier et du renforcement des capacités dans les pays en développement et à économie en transition, l'alerte précoce, les services d'alerte, les évaluations, la fourniture de conseils scientifiques et l'élaboration d'options en matière de politiques. Dans ce contexte, le processus de l' « Avenir de l'environnement mondial » doit être renforcé et doit œuvrer en coopération et en coordination avec les plateformes existantes;</p>	<p>Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en collaboration avec les unions, académies [et organes] scientifiques [ainsi que les organes techniques et scientifiques des organes multilatéraux sur l'environnement et des organisations et institutions compétentes des Nations Unies.] [ainsi que les organes intergouvernementaux et les organes scientifiques et techniques des accords multilatéraux sur l'environnement et des organisations et institutions des Nations Unies (Thaïlande)]</p>
<p>b) Élaborer une stratégie sur l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies de façon à améliorer l'efficacité, l'efficience et la cohérence du système des Nations Unies et à contribuer de la sorte à renforcer la dimension environnementale du développement durable. Cette stratégie devrait renforcer la coopération entre les organismes et clairement définir la répartition des tâches au sein du système des Nations Unies. Elle devrait être élaborée au moyen d'un processus inclusif impliquant les gouvernements et encourageant les contributions de la société civile;</p>	<p>Élaboration par le Groupe de gestion de l'environnement et apports et appropriation par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, puis approbation par l'Assemblée générale</p>
<p>c) Promouvoir les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement dont les activités sont compatibles et dégager les éléments qui guideront la mise en place de ces synergies tout en respectant l'autonomie des conférences des Parties. Ces synergies devraient encourager l'exécution conjointe des services communs à</p>	<p>Résolution de l'Assemblée générale, suivie de sa mise en œuvre par les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les conférences</p>

Fonctions et réponses possibles à l'échelle du système	Mise en œuvre des suites à donner et acteurs responsables
différents accords multilatéraux sur l'environnement dans le but d'améliorer leur efficacité et de réduire les coûts. Elles devraient reposer sur les leçons apprises, rester souples et être en mesure de s'adapter aux besoins particuliers des accords multilatéraux sur l'environnement. Elles devraient viser à réduire les frais d'administration des secrétariats de façon à libérer des ressources en faveur de la mise en œuvre des accords au niveau national, notamment en renforçant les capacités;	des parties, en collaboration avec le PNUE et les organisations et institutions compétentes des Nations Unies.
d) Établir un lien plus étroit entre l'élaboration des politiques de protection de l'environnement au niveau mondial et le financement pour se doter d'une base financière plus large et plus solide en vue de mobiliser des fonds suffisants, prévisibles et cohérents et d'accroître l'accès aux mécanismes de financement et aux fonds en faveur de l'environnement, ainsi que la coopération et la cohérence entre ces derniers, de façon à obtenir les fonds additionnels et nouveaux nécessaires pour combler les déficiences dans la mise en œuvre des politiques grâce aux nouveaux revenus en faveur de la mise en œuvre. Outre l'établissement d'un lien entre les politiques et le financement, il faut mobiliser des contributions et des partenariats plus solides et plus prévisibles avec les principaux donateurs et regrouper les ressources publiques et les fonds privés supplémentaires. Il convient également d'étudier les possibilités de mettre en place des systèmes de suivi financier, y compris des coûts et des bénéfices, en se fondant sur les mécanismes existants à l'appui d'un suivi complet des mouvements et des volumes de capitaux aux niveaux international et régional, et d'élaborer une stratégie en faveur de la participation accrue du secteur privé;	PNUE, en consultation avec le Groupe de gestion de l'environnement, les institutions financières internationales et le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination.
e) Mettre en place, à l'échelle du système, un cadre pour le renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement, de manière à s'assurer que l'on répond aux besoins des pays de façon attentive et cohésive, compte tenu du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Ce cadre devrait viser à renforcer les capacités nationales nécessaires pour mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement et les objectifs convenus au plan international en matière de protection de l'environnement;	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en collaboration avec le PNUE pour l'élaboration d'un projet de cadre, suivie de consultations par l'intermédiaire du Groupe de gestion de l'environnement et du Groupe des Nations Unies pour le développement, puis approbation par l'Assemblée générale.
f) Continuer d'intensifier l'engagement stratégique au niveau régional en renforçant la capacité des bureaux régionaux du PNUE de sorte à leur permettre de mieux répondre aux besoins des pays dans le domaine de l'environnement. Cela devrait permettre d'améliorer les capacités nationales en matière de respect et de mise en œuvre. Il convient également de renforcer les compétences des équipes de pays des Nations Unies en matière d'environnement, notamment par le biais du PNUE.	PNUE, en collaboration avec le PNUD et les équipes de pays des Nations Unies. [PNUE, en collaboration avec le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies, y compris les équipes de pays des Nations Unies (Pakistan)]

(Suisse et États-Unis)]

## 2. État de l'environnement dans le monde

*Le Conseil d'administration,*

*Conformément* à ses fonctions et responsabilités énoncées dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, consistant à suivre la situation de l'environnement dans le monde afin d'assurer que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine reçoivent la priorité voulue et fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat, et à encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement,

*Rappelant* ses décisions 22/1 du 7 février 2003 relative à l'alerte rapide, l'évaluation et la surveillance, 23/6 du 25 février 2005 relative au suivi de l'état de l'environnement mondial, SS.X/5 du 22 février 2008 relative à L'Avenir de l'environnement mondial : l'environnement au service du développement, et 25/2 du 20 février 2009 relative à l'état de l'environnement mondial,

*Prenant note* des conclusions de divers autres rapports d'évaluation et publications sur l'environnement parus depuis sa vingt-cinquième session, en particulier ceux élaborés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en coopération avec des partenaires et présentés dans le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement et la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement<sup>4</sup>,

*Prenant également note* des conclusions des évaluations scientifiques de l'environnement réalisées entre 2009 et 2011<sup>5</sup>,

*Préoccupé* par le fait que la dégradation et la modification généralisée de l'environnement résultant de l'activité humaine et que de phénomènes naturels, et la perte de services rendus par les écosystèmes, qui sont avérés, constituent autant d'obstacles à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, [du développement durable (libellé à fournir par le Brésil)]

*Se félicitant* des efforts du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'accroître l'incidence de ses évaluations scientifiques en améliorant leur cohérence et leur rigueur scientifique et en vue de renforcer les capacités régionales et nationales pour la collecte de données sur l'environnement, l'information et l'évaluation, qui sont menés en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires,

*Reconnaissant* qu'un des principaux mandats du Programme des Nations Unies pour l'environnement consiste à suivre l'état de l'environnement dans le monde ainsi qu'à fournir des orientations utiles pour l'élaboration de politiques permettant de trouver des solutions aux problèmes qui surgissent dans ce domaine en réponse aux conclusions des principales évaluations scientifiques, [et que le Programme Nations Unies pour l'environnement est, par l'intermédiaire du Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial, chargé d'identifier les futurs défis environnementaux et de donner des avis scientifiques et techniques aux mécanismes de financement des conventions mondiales, (Norvège)]

*Rappelant* la section III de sa décision 25/2, par laquelle il demandait que soit établie une série de conditions requises pour passer à des évaluations ciblées sur des domaines thématiques prioritaires appuyées par un cadre dynamique appelé « Le PNUE en direct », la section II de sa décision 25/2 relative aux améliorations apportées à la situation en matière d'évaluations internationales de l'environnement et la section I A de sa décision 22/1 relative au renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Ayant présents à l'esprit* les besoins énoncés dans le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, qui préconisait notamment un renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition en vue d'améliorer la gestion des données environnementales et des informations pour l'évaluation de l'environnement, l'établissement de rapports et l'alerte rapide,

4 UNEP/GC.26/4.

5 UNEP/GC.26/INF/13.

*Prenant note avec satisfaction* du rapport soumis par le Directeur exécutif comme suite à la section III de la décision 25/2<sup>6</sup>,

## I

### Conclusions scientifiques des récentes évaluations

#### Changements climatiques

1. *Salue* le rôle que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a joué en réunissant, en collaboration avec la Fondation européenne pour le climat et l'Institut national mexicain de l'écologie, d'éminents scientifiques et analystes pour élaborer la publication : *Rapport sur l'écart en matière d'émissions : les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Copenhague sont-ils suffisants pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 ou 2 °C?*;

2. *Note* que le rapport identifie clairement les différentes fourchettes de réduction possibles des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la mise en œuvre des engagements de l'Accord de Copenhague selon divers scénarios, *note également* [que le rapport souligne l'écart qui subsiste même avec la meilleure ou la plus rigoureuse mise en œuvre des engagements pris (Australie) [la conclusion du rapport selon laquelle, même si les pays honoraient leurs engagements les plus ambitieux, les émissions globales en 2020 seraient plus élevées qu'il ne faudrait pour que l'on ait une chance de pouvoir limiter l'élévation des températures à 2 °C (Australie)] et, en conséquence, encourage la communauté internationale [et les négociateurs sur le climat (Australie)] à lire l'étude pour déterminer jusqu'où ils pourraient aller au regard des engagements existants; [et ce qu'ils devraient faire de plus pour empêcher les températures d'atteindre un niveau dangereux (Australie)] [dans le contexte des efforts déployés pour contenir l'élévation de la température moyenne mondiale en-deçà de 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère pré-industrielle; (Australie)]

3. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à poursuivre son travail en collaboration avec d'autres organismes concernés au sein et en dehors du système des Nations Unies et à suivre la situation [jusqu'à ce que les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en décident autrement; (Australie)]

4. *Salue également* la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale, l'Institut de Stockholm pour l'environnement, l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués, le Centre commun de recherche de la Commission européenne et l'Institut Goddard pour les études spatiales de la NASA en vue d'étendre la portée de l'Évaluation intégrée du carbone noir et de l'ozone troposphérique et ses précurseurs et d'assurer sa mise en œuvre;

5. *Prend note* des conclusions de l'Évaluation intégrée du carbone noir et de l'ozone troposphérique et ses précurseurs, présentées dans le résumé à l'intention des décideurs et *invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et d'autres parties prenantes concernées à considérer les mesures d'atténuation recommandées dans l'Évaluation comme des mesures complémentaires importantes dans le cadre de la réduction des gaz à effet de serre dont la durée de vie est longue, notamment le dioxyde de carbone, afin d'aider à limiter les [changements climatiques (Canada)] à court et à long termes et de promouvoir les principaux effets positifs sur la santé des êtres humains et des écosystèmes et sur l'agriculture à l'aide de politiques, plans, programmes et activités appropriés dans le domaine de l'environnement;

6. *Encourage* le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à prendre note des résultats de l'Évaluation intégrée du carbone noir et de l'ozone troposphérique et ses précurseurs lorsqu'il élaborera son cinquième rapport d'évaluation;

#### Catastrophes et conflits

7. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, le secteur privé et la société civile à examiner scrupuleusement les principales conclusions concernant les incidences potentielles de la dégradation de l'environnement, [de l'appauvrissement de la diversité biologique, (Canada)] des changements climatiques et d'une mauvaise gouvernance sur la vulnérabilité aux catastrophes et aux conflits ainsi qu'à montrer la voie dans la promotion des services écosystémiques et de la gestion durable des ressources naturelles, en considérant ces éléments comme faisant partie intégrante de la résilience aux catastrophes, de la prévention des conflits et des stratégies de consolidation de la paix;

8. *Salue* l'élaboration de méthodes d'évaluation de l'environnement pour les évaluations interinstitutions des besoins post-conflits et d'autres exercices de fixation des priorités post-conflits, et *recommande* leur application systématique par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales, [les donateurs internationaux et les organismes de développement, (Égypte)] s'il y a lieu;

9. *Salue également* la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies dans le cadre de l'élaboration du Rapport d'évaluation mondial sur la réduction des risques de catastrophe de 2011 qui invite les gouvernements à protéger et à améliorer les services fournis par les écosystèmes pour l'atténuation des risques naturels, la sécurité des moyens de subsistance et la résilience aux incidences des changements climatiques et à utiliser des approches de gestion basées sur les écosystèmes pour réduire les risques de catastrophe;

10. *Prend note* des conclusions du rapport du Secrétaire général sur les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité<sup>7</sup>, en particulier le besoin de systèmes d'alerte rapide, de recherches afin de parvenir à une meilleure compréhension des liens entre les changements climatiques et la sécurité, et en matière de diplomatie et de médiation préventives ciblées, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit,<sup>8</sup> qui invite les gouvernements et le système des Nations Unies à considérer les questions relatives à l'allocation et à la propriété des ressources naturelles, ainsi qu'à l'accès à ces dernières, comme faisant partie intégrante des stratégies de consolidation de la paix;

### **Gestion des écosystèmes**

11. *Prie instamment* les gouvernements, les institutions financières internationales, le secteur privé et la société civile d'examiner scrupuleusement les principales conclusions du Rapport sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité et de montrer la voie à suivre en considérant la biodiversité, les écosystèmes et les services qu'ils fournissent comme faisant partie intégrante de la planification du développement et des infrastructures nécessaires à la réalisation des objectifs de développement; [en s'appuyant sur les résultats du Rapport sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité et d'autres processus, de coopérer avec les organisations compétentes telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, dans le but de développer plus avant les aspects économiques des services écosystémiques et de la biodiversité; de mettre au point des outils de mise en œuvre pour intégrer les aspects économiques de la biodiversité et des services écosystémiques; et de faciliter la mise en œuvre et le développement des capacités pour pouvoir utiliser ces outils (Norvège)]; [en assurant le transfert de connaissances aux pays en développement et aux pays à économie en transition; (Égypte)]

[11 bis. *Note* la conclusion figurant dans le troisième rapport de la série *Perspectives mondiales de la diversité biologique* selon laquelle la cible convenue par les gouvernements en 2002, à savoir « assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète » n'a pas été atteinte; et que l'appauvrissement de la diversité biologique est une question profondément préoccupante en elle-même, compromettant le fonctionnement des écosystèmes qui fournissent un large éventail de services aux sociétés humaines; (Canada)]

12. *Encourage* les gouvernements à utiliser les résultats des évaluations scientifiques pour informer les décideurs et à soutenir la création d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

### **Gouvernance de l'environnement**

13. *Prend note* des conclusions de l'*Annuaire 2011*<sup>9</sup> du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les questions environnementales émergentes liées à la présence de débris plastiques dans l'océan, à l'utilisation du phosphore et à la production des aliments, et aux pressions exercées sur la biodiversité forestière;

14. *Salue* l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour soutenir les évaluations régionales, nationales et sous-nationales, et *demande* que cette assistance soit intensifiée et que des évaluations

7 A/64/350.

8 A/63/881-S/2009/304.

9 UNEP/GC.26/INF/2.

nationales soient intégrées à des programmes de travail entrepris au titre du Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, dans le but de renforcer l'initiative « Unis dans l'action »;

15. *Salue également* les progrès accomplis dans la production du cinquième rapport de la série *L'Avenir de l'environnement mondial* (GEO) et dans la réorientation du rapport afin d'y inclure une analyse des options politiques qui permettraient d'accélérer la réalisation des objectifs et cibles internationalement convenus;

16. *Prie instamment* les gouvernements d'examiner scrupuleusement les conclusions tirées de l'étude des liens entre la gouvernance internationale de l'environnement, les évaluations scientifiques intégrées du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment le cinquième rapport de la série GEO, [le troisième rapport de la série Perspectives mondiales de la diversité biologique (Canada)], le Groupe international d'experts pour la gestion durable des ressources et la promotion d'économies vertes;

17. *Prie instamment* les gouvernements et les parties prenantes qui en ont les moyens de fournir des ressources techniques et financières en vue de la préparation du cinquième rapport de la série GEO et toutes les autres évaluations majeures;

#### **Substances toxiques et déchets dangereux**

18. *Prend note* des conclusions des évaluations scientifiques mondiales, régionales et nationales réalisées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'aider les gouvernements à comprendre les sources, la propagation et le devenir des rejets de mercure ainsi que les moyens de les réduire, et *prie* le Directeur exécutif, en collaboration, le cas échéant, avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes, y compris les partenaires du Partenariat mondial sur le mercure, de poursuivre et d'intensifier les efforts visant à renforcer la base de travail scientifique afin de réduire les risques posés par les rejets de mercure;

19. *Prie instamment* les gouvernements d'examiner, s'il y a lieu, les conclusions de ces évaluations scientifiques dans le cadre des négociations visant à élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le mercure et de donner priorité aux mesures à prendre immédiatement pour réduire les rejets de mercure, et *encourage* ceux qui en ont les moyens à fournir des ressources techniques et financières à l'appui de ces évaluations;

20. [*Prend note* (Canada)] des conclusions des études finales des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium et de leurs appendices, et *prie* le Directeur exécutif, en collaboration, le cas échéant, avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes, de poursuivre et d'intensifier les efforts visant à renforcer la base de travail scientifique afin de réduire les risques posés par les rejets de ces métaux;

21. *Prend note également* du travail d'évaluation scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement en appui à la mise en œuvre, à l'évolution et à la surveillance mondiale des accords multilatéraux sur l'environnement portant sur les produits chimiques et les déchets, y compris le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et en appui à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, y compris les questions émergentes identifiées par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa deuxième session;

22. *Se félicite* des plans visant à incorporer les conclusions de l'évaluation scientifique des substances toxiques et des déchets dangereux, en particulier le *Global Chemicals Outlook*, dans le cinquième rapport GEO, et *prie* le Directeur exécutif, en collaboration, le cas échéant, avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes, de poursuivre et d'intensifier les efforts visant à renforcer la base de travail scientifique afin de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement liés aux substances toxiques et aux déchets dangereux;

#### **Utilisation efficace des ressources**

23. *Prie instamment* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières, le secteur privé et la société civile d'examiner les principales conclusions des évaluations de l'environnement, en particulier celles ayant trait à la biodiversité, aux services écosystémiques et à l'utilisation durable des ressources naturelles et leur impact sur l'environnement pendant toute la durée du cycle de vie, notamment les conclusions du Groupe international d'experts pour la gestion durable des ressources, étant donné la prise de conscience croissante de la complexité de ces défis et de leurs liens avec le bien-être de l'humanité, l'épuisement des ressources et la crise économique, la réduction des risques de catastrophe et de conflit, et les objectifs de développement;

24. *Invite* les gouvernements, individuellement et collectivement, à prendre résolument l'initiative en mettant en œuvre des mesures politiques efficaces reposant sur une base scientifique faisant appel, éventuellement à des instruments économiques et des mécanismes du marché tels que ceux préconisés dans le prochain Rapport sur l'économie verte et le Rapport sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité, [ainsi que ceux analysés dans les rapports du] [et sur la base des évaluations scientifiques fournies par le (Canada)] Groupe international d'experts pour la gestion durable des ressources afin de réguler et gérer l'environnement et d'assurer une utilisation efficace de ses ressources, et à continuer de coopérer dans le cadre des processus multilatéraux en vue d'inverser la dégradation de l'environnement;

## II

### Incidence des évaluations scientifiques

25. *Prie instamment* les gouvernements d'encourager les évaluations intégrées de l'environnement pour faire rapport sur l'état de l'environnement pour donner régulièrement des informations dans le cadre des processus politiques nationaux et internationaux pertinents en vue de renforcer la base scientifique pour la gestion de l'environnement et la prise de décisions, et de sensibiliser l'opinion publique aux questions environnementales émergentes;

26. *Prie* le Directeur exécutif :

a) De poursuivre, dans le cadre du programme de travail, les efforts visant à améliorer la cohérence des évaluations par l'application de méthodes cohérentes et appropriées, et à en améliorer la rigueur scientifique par un examen cohérent, rigoureux et approprié, d'aider à mettre au point des méthodes d'évaluation scientifique crédibles, appropriées et bien fondées pour accroître leur impact, et de renforcer les capacités des pays [qui ne remplissent pas leurs obligations en matière d'évaluation de l'environnement et de communication de données sur l'environnement [qui en font la demande, pour les aider (Brésil)];

b) D'aider les pays à renforcer leurs capacités [conformément au Plan stratégique de Bali (Indonésie)], dans le cadre du programme de travail, à exploiter les connaissances et l'expérience mondiales figurant dans les évaluations scientifiques, notamment en adaptant les méthodes mondiales à d'autres échelles de mise en œuvre, par exemple au niveau national ou au niveau des villes; [à être en mesure d'identifier les principales questions environnementales (Brésil)] à développer leur aptitude à exploiter les données nationales et locales; et à identifier les principales questions de politique environnementale qui nécessitent des recherches scientifiques;

c) De veiller à la cohérence des messages entre les évaluations scientifiques et les recherches macroéconomiques menées dans le cadre de l'Initiative pour une économie verte du Programme des Nations Unies pour l'environnement, étant donné que des liens seront établis entre le cinquième rapport de la série GEO et d'autres processus et produits du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment le Rapport sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité, le Rapport sur l'économie verte, les rapports du Groupe international d'experts pour la gestion durable des ressources, les rapports sur l'utilisation efficace des ressources régionales ainsi que le *Global Chemicals Outlook*;

d) D'assurer une approche globale et une coordination au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement et dans l'ensemble de l'Organisation, dans le cadre du programme de travail, pour aider les pays à intégrer, à tous les niveaux, les conclusions des évaluations scientifiques dans les politiques de développement national, en mettant l'accent sur les efforts visant à contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

e) De mobiliser des ressources afin d'identifier les lacunes des connaissances sur l'utilisation des ressources naturelles sous l'angle du cycle de vie;

f) D'engager un dialogue avec les organismes qui ont coparrainé les Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements en vue du coparrainage d'une version révisée qui tienne compte des questions nouvelles mises en évidence par les évaluations du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants;

### III

#### Évaluation future des modifications de l'environnement au cours de la période 2012–2013

27. *Prie* le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail :
- a) De continuer d'entreprendre des évaluations intégrées approfondies de l'environnement, mondiales et thématiques, pour appuyer la prise de décisions à tous les niveaux, au vu du besoin continu d'informations sur les modifications de l'environnement à l'échelon planétaire qui soient scientifiquement crédibles et utiles pour l'élaboration de politiques, y compris des analyses des questions intersectorielles;
  - b) D'associer toutes les parties prenantes concernées à la réalisation d'évaluations mondiales et thématiques de l'environnement pour appuyer et renforcer davantage leur crédibilité scientifique, leur utilité pour l'élaboration de politiques et leur bien-fondé;
  - c) D'entreprendre des évaluations mondiales et thématiques utiles pour l'élaboration de politiques concernant les modifications de l'environnement, en intégrant l'évaluation mondiale dans le cadre de la Stratégie à moyen terme;
  - d) D'allouer des ressources suffisantes pour faciliter la finalisation du résumé à l'intention des décideurs du cinquième rapport GEO à temps pour contribuer aux débats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012; [et de s'efforcer de créer des synergies avec les travaux du Groupe consultatif scientifique et technique visant à identifier les futurs défis environnementaux; (Norvège)]
  - e) D'organiser des évaluations scientifiques relatives à l'impact de l'utilisation des ressources sur l'environnement sous l'angle du cycle de vie;
28. *Prie instamment* les gouvernements de donner suite aux travaux entrepris dans le cadre de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire en renforçant leurs capacités et en réalisant de nouvelles évaluations des écosystèmes et de la biodiversité [en menant des évaluations multijuridictionnelles et en y participant (Canada)] et en s'appuyant sur les résultats des évaluations existantes en vue de définir les priorités pour le développement et la protection de l'environnement;
29. *Encourage* les gouvernements à soutenir les évaluations relatives aux ressources en eau potable, portant sur les eaux de surface et les eaux souterraines, et à la dégradation des sols, et à tenir compte du rôle crucial des écosystèmes et de la biodiversité pour la sécurité alimentaire et les modes durables de production des aliments;
30. *Invite* le Directeur exécutif à mettre en place, en mobilisant les institutions compétentes, des réseaux de recherche et d'autres partenaires, un processus consultatif mondial ouvert à tous sur les agents de forçage climatique à courte durée de vie en vue de suivre les avancées scientifiques ainsi que les politiques et les mesures d'atténuation connexes, et d'informer correctement les gouvernements, les organisations internationales et les principales parties prenantes;
31. *Invite* les gouvernements [en mesure de le faire (Indonésie)] et les institutions compétentes à fournir des ressources extrabudgétaires pour la coopération technique et le renforcement des capacités afin de soutenir les initiatives d'évaluation;
32. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, à sa vingt-septième session en 2013, un rapport sur l'application de la présente initiative;

### IV

#### Situation en matière d'évaluations internationales

33. *Invite* le Directeur exécutif à envisager d'établir une classification des méthodes d'évaluation de l'environnement en vue d'aider les gouvernements à les appliquer de manière efficace;
34. *Recommande* aux gouvernements d'entreprendre de façon régulière des évaluations périodiques de l'état de l'environnement aux niveaux régional, national et sous-national, s'inscrivant dans des cadres juridiques, réglementaires et budgétaires;
35. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer, en fonction des ressources disponibles, l'assistance fournie aux pays en développement pour la réalisation d'évaluations de l'environnement et la mise en place de mesures basées sur leurs conclusions;

36. *Prie également* le Directeur exécutif de créer et de tenir à jour une plateforme Internet afin de surveiller la situation en matière d'évaluations internationales de l'environnement;

37. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'entreprendre une étude de la méthode d'évaluation intégrée de l'environnement en la comparant à d'autres méthodes largement répandues et de proposer des moyens qui permettraient de rassembler toutes ces méthodes et d'en améliorer la cohérence;

[37 bis. *Prie* le Directeur exécutif d'engager des discussions avec le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et les organismes des Nations Unies compétents, selon qu'il convient, pour définir le rôle que pourrait jouer le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la fourniture d'un appui scientifique et technique au premier cycle du mécanisme de notification et d'évaluation périodique à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques (Australie)].

## V

### Le PNUE en direct

38. *Prie* le Directeur exécutif de mettre en place la plateforme « Le PNUE en direct » et de présenter :

a) La phase pilote de validation du concept d'une plateforme « Le PNUE en direct », prenant la forme d'un système de centralisation, au Conseil d'administration à sa douzième session extraordinaire en 2012;

b) Le détail des conditions requises et du coût des ressources nécessaires pour la mise au point d'une version plus élaborée de la plateforme « Le PNUE en direct », au Conseil d'administration à sa vingt-septième session en 2013;

39. *Prie également* le Directeur exécutif :

a) De mobiliser des partenariats ainsi que des réseaux institutionnels et techniques dans le secteur non gouvernemental et le secteur privé afin de fournir une assistance technique pour le développement de la plateforme « Le PNUE en direct »;

b) De soutenir et de renforcer les capacités des institutions environnementales compétentes dans les pays en développement et les pays à économie en transition en vue de :

i) Collecter, gérer, évaluer, synthétiser et diffuser des données, informations et indicateurs environnementaux, sociaux et économiques;

ii) Leur permettre de réaliser plus efficacement leurs activités d'évaluation, de surveillance et de notification;

c) De développer le réseau mondial d'information environnementale dans le cadre de l'initiative de gouvernance internationale de l'environnement en tant que mécanisme de soutien institutionnel visant à étayer le développement de la plateforme;

40. *Invite* les gouvernements à s'engager dans le développement de la plateforme pilote « Le PNUE en direct » et à mettre à disposition les données, informations et indicateurs nécessaires concernant les questions environnementales prioritaires et à faire participer les institutions nationales à la plateforme;

41. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre un rapport d'activité sur l'évolution de la plateforme « Le PNUE en direct » au Conseil d'administration à sa douzième session extraordinaire en 2012.

### 3. Gestion des produits chimiques, y compris le mercure

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, 20/23 du 4 février 1999, SS.VII/3 du 15 février 2002, 22/4 du 7 février 2003, 23/9 du 25 février 2005, SS.IX/1 du 9 février 2006, 24/3 du 9 février 2007 et 25/5 du 20 février 2009 sur la politique globale en matière de gestion des produits chimiques et l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

*Conscient* de la très large préoccupation suscitée par les effets nocifs graves du mercure sur la santé humaine et l'environnement, et de l'urgence d'une action internationale,

*Se félicitant* des progrès accomplis pour finaliser les études des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium,

*Notant* la très large préoccupation suscitée par les effets nocifs graves du plomb et du cadmium sur la santé humaine et l'environnement, et la nécessité de prendre des mesures à l'échelle internationale, régionale, nationale et locale, en tant que de besoin, [*Notant* la préoccupation généralisée que suscitent les effets nocifs graves du plomb et du cadmium sur la santé humaine et l'environnement et la nécessité d'y prêter davantage attention et de lancer de nouvelles mesures, comme jugé nécessaire, (Australie) (Canada)]

*Notant également* que les travaux sur la politique mondiale en matière de gestion des produits chimiques seront effectués dans le cadre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier le sous-programme sur les substances nocives et les déchets dangereux, lequel traite, entre autres, du mercure, du plomb et du cadmium et de la mise en œuvre des aspects relatifs à l'environnement de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des produits chimiques, y compris le mercure,<sup>10</sup>

## I

### Plomb et cadmium

1. *Reconnaît avec satisfaction* les progrès accomplis et les efforts déployés en ce qui concerne le plomb et le cadmium, y compris les mesures prises pour finaliser les études des informations scientifiques sur ces métaux,<sup>11</sup> en particulier les mesures prises pour combler les lacunes subsistant dans les données et les informations disponibles, en application de la section II de la décision 25/5, et d'autres mesures prises dans le cadre du projet de gestion des risques liés à une exposition au plomb et au cadmium du sous-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les substances nocives et les déchets dangereux;<sup>12</sup>
2. *Accueille favorablement* les [*Prend note* des (Canada)] études sur les effets éventuels du commerce des produits contenant du plomb, du cadmium et du mercure sur la santé humaine et l'environnement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et dans la région Asie-Pacifique<sup>13</sup>;
3. *Note* que, du fait de leur temps de séjour relativement bref dans l'atmosphère, le plomb et le cadmium se propagent essentiellement à une échelle locale, nationale ou régionale, tandis que leur propagation en solution ou en suspension dans les cours d'eau contribue à leur transfert dans le milieu marin;
4. *Note également* que l'exportation [et l'importation (Canada)] de produits nouveaux ou usagés contenant du plomb et du cadmium reste un défi pour les pays en développement et les pays à économie en transition, qui ne disposent pas des capacités nécessaires pour gérer et éliminer ces produits d'une manière écologiquement rationnelle;
5. [*Convient*] [*Note* (Canada)] que [de nouvelles mesures doivent être prises] [les mesures doivent se poursuivre (Canada)] aux niveaux international, régional, national et local [*Note* que de nouvelles mesures sont nécessaires (Australie)] pour relever les défis posés par le plomb et le cadmium, et *encourage* les gouvernements et autres entités à poursuivre leurs efforts pour continuer de réduire les risques que posent le plomb et le cadmium pour la santé humaine et l'environnement pendant toute la durée de leur cycle de vie;
6. *Reconnaît* les efforts déployés par les gouvernements et autres entités pour lutter contre les risques posés par le plomb et le cadmium, en particulier l'élimination progressive de l'essence au plomb dans le cadre du Partenariat pour des carburants et des véhicules propres, ainsi que les premières mesures prises dans le cadre de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, et d'autres initiatives et mesures mises en œuvre dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et *prie instamment* les gouvernements de continuer à participer et contribuer à ces initiatives;
7. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à promouvoir et faciliter les travaux ayant trait au Partenariat pour des carburants et des véhicules propres, à l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, et à l'initiative de coordination des efforts déployés au niveau mondial pour parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des piles au plomb et au cadmium pendant tout leur

10 UNEP/GC.26/5.

11 UNEP/GC.26/INF/11 et Add.1.

12 UNEP/GC.26/INF/11/Add.4.

13 UNEP/GC.26/INF/11/Add.2 et Add.3.

cycle de vie, tout en travaillant en étroite collaboration avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes;

8. *Prie également* le Directeur exécutif, en collaboration avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, selon qu'il convient et sous réserve des ressources disponibles, de poursuivre [et développer (Canada)] les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatives au plomb et au cadmium, dans le cadre [de l'attention accordée à l'échelle internationale, régionale, nationale et/ou locale au plomb et au cadmium (Australie) (Canada)] des mesures concernant le plomb et la cadmium, ces activités devant inclure un renforcement des capacités et une sensibilisation au vu des informations contenues dans les études des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium et des risques liés à une exposition à ces deux métaux pour l'environnement et la santé humaine;

9. *Invite* les gouvernements et autres entités en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires pour appuyer l'application de la présente décision, en ce qui concerne le plomb et le cadmium;

10. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, à sa vingt-septième session ordinaire, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision;

## II

### Mercure

11. *Rappelle* son accord donné à la poursuite d'une action internationale visant à élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le mercure, qui pourrait comprendre à la fois des approches contraignantes et des approches facultatives, ainsi que des activités intérimaires, afin de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement;

12. *Reconnaît* les progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de son programme sur le mercure depuis 2005, y compris la mise en place de partenariats et d'autres initiatives, et les progrès accomplis dans le cadre de ceux-ci;

13. *Reconnaît aussi* les progrès accomplis par le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure à ses deux premières sessions, avec l'appui du Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que secrétariat, afin d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure;

[13 bis. *Reconnaît* qu'il est urgent, dans le cadre des négociations en vue d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, de tenir dûment compte des aspects sociaux et économiques, des capacités de mise en œuvre des pays et de la nécessité d'avoir accès à des moyens de mise en œuvre abordables et efficaces (Mexique) (Union européenne)]

14. *Encourage* tous les gouvernements à participer activement aux prochaines sessions du Comité, afin qu'il puisse achever ses travaux avant la vingt-septième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2013, comme l'en a chargé le Conseil d'administration;

15. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à apporter un soutien aux pays en développement et aux pays à économie en transition, pour qu'ils puissent participer efficacement aux travaux du Comité;

[15 bis. *Note* que les pays en développement ont besoin de disposer d'informations à jour en vue des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, pour lesquelles ils auront besoin d'une assistance financière internationale; (Argentine)]

16. *Se félicite* des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses partenaires pour engager une action immédiate sur le mercure, par le biais du Partenariat mondial sur le mercure, et *prie instamment* tous les partenaires de poursuivre leurs efforts pour prendre des mesures immédiates afin de réduire les risques liés à une exposition au mercure;

17. *Prie instamment* les gouvernements et les autres parties prenantes de continuer à appuyer et le Partenariat mondial sur le mercure et à y contribuer;

18. *Réitère* sa demande faite au Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements, d'actualiser le rapport de 2008 sur l'évaluation des sources, des émissions et de la propagation du

mercure dans l'atmosphère globale, en vue de son examen par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-septième session ordinaire;

19. *Souligne* la nécessité pour les gouvernements de fournir des informations en temps utile, si on le leur demande, pour les inclure dans le rapport actualisé susmentionné;

20. *Prie* le Directeur exécutif de continuer d'apporter, à titre prioritaire, un soutien au Comité de négociation intergouvernemental, au programme sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Partenariat mondial sur le mercure, en tant qu'activités à court terme relatives à la gestion du mercure;

21. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de faciliter une coopération et une coordination étroites entre le programme sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Partenariat mondial sur le mercure et les gouvernements, les activités relatives au mercure relevant de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de son Programme de démarrage rapide, les secrétariats des conventions, notamment ceux de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé;

22. *Invite* les gouvernements et autres entités en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires pour appuyer l'application de la présente décision;

23. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-septième session ordinaire, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision;

### III

#### Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

24. *Se félicite* des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

25. *Note* les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour mettre en œuvre l'Approche stratégique et les décisions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en particulier par le biais des activités du secrétariat de l'Approche stratégique et des éléments du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement ayant trait aux aspects environnementaux de l'Approche stratégique;

26. *Souligne* qu'il importe d'intégrer les activités et d'évaluer les coûts économiques et sociaux d'une gestion non rationnelle des produits chimiques, y compris le coût de l'inaction et ses répercussions sur le secteur de la santé, et d'évaluer les instruments économiques qui permettent d'internaliser les coûts externes liés aux produits chimiques, en vue de leur inclusion dans le premier rapport intitulé *Global Chemicals Outlook*, qui paraîtra au début de l'année 2012;

27. *Prie instamment* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres entités en mesure de le faire de verser des contributions en espèces et en nature pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique, y compris par le biais du Programme de démarrage rapide, du secrétariat et du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

#### 4. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* les principales fonctions et responsabilités qui sont les siennes aux termes de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, qui l'a chargé, entre autres, d'encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement et, selon qu'il conviendra, aux aspects techniques de la formulation et de la mise en œuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre du système des Nations Unies,

*Prenant note* de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire et du processus engagé pour en assurer le suivi, du processus consultatif en vue d'un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité, et de la décision IX/15 [et X/11 (Argentine)] de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

*Rappelant* sa décision SS.XI/4 du 26 février 2010,

*Reconnaissant* la nécessité de renforcer et d'améliorer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques pour le bien-être de l'humanité, grâce à l'établissement d'une [nouvelle (Argentine)] plateforme scientifique et politique,

[*Prenant note* de la décision X/11 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la décision 185 EX/43 du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, par lesquelles ces deux entités ont approuvé la mise en place d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Brésil)] [sans préjudice de ses modalités finales ni de ses arrangements institutionnels (Argentine)]

*Prenant note* de la résolution 65/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010 approuvant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Mexique)]

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif envisageant une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,<sup>14</sup>

1. [*Se félicite* des (Argentine)] [*Note* les (Australie)] *Fait siens* les résultats de la troisième et dernière réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui s'est tenue à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010;

[2. *Décide* d'établir, en collaboration avec les organisations et les organes compétents, une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, afin de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques dans l'intérêt de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable; (Union européenne) (Japon) (Brésil)]

[2 bis. *Décide*, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/162 du 20 décembre 2010, sans préjudice des arrangements institutionnels définitifs de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et en consultant toutes les organisations et tous les organes compétents, afin de rendre la plateforme pleinement opérationnelle, de convoquer une réunion plénière assurant la participation pleine et entière de tous les États membres, en particulier des représentants des pays en développement, pour déterminer les modalités et arrangements institutionnels de la plateforme; (Mexique)]

3. *Prie* le Directeur exécutif de convoquer, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations et organes compétents, [y compris les conventions relatives à la diversité biologique (Argentine)] une première réunion plénière de la plateforme [dès que possible dans le courant de l'année 2011 (Japon)], afin de la rendre pleinement opérationnelle sans préjuger de sa nature institutionnelle finale [et de déterminer ses modalités de fonctionnement dès que possible en assurant une participation pleine et entière de tous les États membres, en particulier des représentants des pays en développement; (Argentine)]

[3. bis. *Prie* le Directeur exécutif d'entreprendre des consultations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Convention sur la diversité biologique et d'autres organisations et organes compétents, pour assurer la participation pleine et entière du système des Nations Unies à la première réunion plénière de la plateforme; (Mexique)]

[4. *Prie également* le Directeur exécutif, dans le cadre des préparatifs de la première réunion plénière de la plateforme, d'inviter [les gouvernements et] les organisations [et les organes compétents (Mexique)] à faire part de leur intention [intérêt (Canada)] d'accueillir le secrétariat de la

---

14 UNEP/GC.26/6.

plateforme, [et d'inviter les gouvernements à soumettre leurs offres concernant l'emplacement physique du secrétariat, en s'appuyant sur les critères présentés dans la note sur les options et critères pour le choix du secrétariat;<sup>15</sup> (Canada) (Australie)] [selon qu'il convient; (Argentine) (Canada)]

5. *Autorise* le Directeur exécutif à soumettre à la plateforme [à sa première réunion plénière (Canada) (République islamique d'Iran)] une offre faisant part de l'intention du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accueillir le secrétariat de la plateforme et d'assurer les services nécessaires à son fonctionnement et, sous réserve de la décision qui sera prise par la plateforme à sa première réunion plénière concernant les arrangements institutionnels définitifs, à prendre les dispositions institutionnelles nécessaires en collaboration avec les autres organisations et organes compétents;

6. *Invite* les gouvernements et les organisations compétentes en mesure de le faire à fournir des ressources financières ou d'autres contributions pour soutenir le fonctionnement de la plateforme et permettre la participation pleine et entière des représentants des pays en développement aux réunions plénières;

7. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration à sa vingt-septième session un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

## 5. Cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* le programme Action 21<sup>16</sup>, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, dont le paragraphe 4.8 appelle à une action pour promouvoir des modes de consommation et de production réduisant le stress écologique et répondant aux besoins fondamentaux de l'humanité,

*Rappelant également* les paragraphes 2, 14 et 15 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable,<sup>17</sup>

*Rappelant en outre* la décision 22/6 du Conseil d'administration du 7 février 2003,

*Sachant* que l'utilisation efficace des ressources et la consommation et la production durables sont l'une des six priorités et objectifs transversaux de la Stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 2010-2013, visant à offrir une orientation stratégique aux activités du Programme dans tous les domaines,

*Saluant* les progrès accomplis depuis la vingt-deuxième session du Conseil d'administration pour promouvoir le programme en faveur de la consommation et de la production durables dans le cadre des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment grâce à son sous-programme sur l'utilisation efficace des ressources et dans le cadre des activités du Processus de Marrakech sur la consommation et la production durables,

*Reconnaissant* les initiatives multiples et diverses menées aux niveaux national, régional et international pour favoriser la consommation et la production durables, dont plusieurs ont reçu un soutien financier et technique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Processus de Marrakech,

*Se félicitant* du soutien apporté à l'élaboration d'un cadre décennal de programmes pour une consommation et une production durables par la Commission du développement durable à sa dix-huitième session en 2010 et *se félicitant aussi* de la reconnaissance par la Commission du travail effectué par les équipes de travail du Processus de Marrakech,

*Se félicitant également* de la collaboration renforcée entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies au cours du cycle actuel de la Commission du développement durable et *exprimant son soutien* à la participation accrue du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la préparation et à l'application des décisions prises par la Commission à sa dix-neuvième session,

15 UNEP/IPBES/3/INF/4/Add.1.

16 *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II*.

17 *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août – 4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

*Reconnaissant* que pour progresser dans la voie d'une consommation et d'une production durables, une approche plus cohérente et plus soutenue est nécessaire pour répondre de la manière la plus adéquate et la plus efficace aux priorités et aux besoins régionaux et nationaux, pour établir des liens entre les initiatives et actions pertinentes au sein de la famille des Nations Unies et avec les autres acteurs et les développer pour canaliser efficacement la mobilisation des ressources,

1. *Invite* le Directeur exécutif à développer et renforcer les activités et initiatives du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec les institutions gouvernementales compétentes et [tous] les [autres (Pakistan)] acteurs pour promouvoir des modes de consommation et de production durables;

2. *Appuie* la Cible 4 du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique, adoptée par la Conférence des Parties à cette convention dans la décision X/2, à Aichi, à l'effet que, d'ici 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes à tous les niveaux aient pris des mesures pour mettre en place, ou aient mis en place, des plans pour une production et une consommation durables et contenu l'impact de l'utilisation des ressources naturelles bien en-deçà des limites de sécurité écologique,

3. *Appuie* l'élaboration d'un cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables ambitieux mais réaliste [orienté vers l'action (Brésil)] pour répondre aux besoins nationaux, régionaux et mondiaux; à mettre l'accent sur une vision mondiale et des objectifs communs comportant des arrangements institutionnels créant une base technique et une interface politique fortes, crédibles et accessibles soutenant des initiatives régionales et nationales au sein de programmes pour une consommation et une production durables aux priorités clairement définies; et *encourage* une large participation et implication des parties prenantes ainsi que l'efficacité, l'efficience et la cohérence au sein comme en dehors du système des Nations Unies; [sur la base des éléments les plus efficaces et réussis des modèles révisés de coopération internationale dans d'autres domaines, la poursuite des efforts visant à promouvoir des modes de consommation et de production durables nécessitera l'implication officielle au plus haut niveau d'un vaste éventail de parties prenantes pour déterminer l'ordre des priorités et faire face aux questions émergentes; à cet égard, la coordination et la cohérence devront être assurées par le biais du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'organisme chef de file en collaboration avec d'autres organismes possédant des compétences pertinentes et être assorties de dispositions prévoyant les modalités d'examen des résultats; l'intégration au niveau national, par exemple grâce à la désignation officielle de points focaux des gouvernements, sera essentielle pour assurer le succès de cette entreprise (Norvège)]

4. *Recommande* l'approbation d'un cadre décennal de programmes de ce type par la Commission du développement durable lors de sa dix-neuvième session en 2011;

[4. bis. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue de jouer un rôle actif, au sein du système des Nations Unies, dans l'élaboration d'un cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables dans toutes ses dimensions – comportant des buts, une vision, des fonctions, des arrangements institutionnels et des programmes prioritaires – et à ce qu'il joue un rôle de chef de file, en liaison avec d'autres organismes, pour appuyer sa mise en œuvre ultérieure, en tirant parti de l'expérience acquise en coordonnant des initiatives telles que le Processus de Marrakech et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques; (Mexique)]

5. *Prie [également]* le Directeur exécutif :

a) De veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue de jouer un rôle actif et de chef de file, en étroite coopération avec le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, à l'élaboration du cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables dans toutes ses dimensions – buts, vision, objectifs, arrangements institutionnels et programmes prioritaires;

b) De veiller à ce que, dès l'adoption du cadre décennal, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, tirant parti de son expérience de la coordination d'initiatives telles que le Processus de Marrakech et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, assume le rôle de chef de file dans la mise en œuvre du cadre décennal en coordonnant ses arrangements institutionnels [y compris en assumant éventuellement le rôle de secrétariat (Brésil)] comme suggéré par un certain nombre de représentants à la réunion intersessions de haut niveau de la Commission du développement durable sur le cadre décennal de programmes pour la consommation et la production durables qui s'est tenue à Panama les 13 et 14 janvier 2011, et si demandé par la Commission du développement durable;

c) D'apporter un soutien direct à la mise en œuvre dans les domaines programmatiques ou le Programme des Nations Unies pour l'environnement possède des compétences particulières.

6. [Encourage les gouvernements à appuyer la conception et l'adoption d'un cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables solide et efficace au cours de la réunion intergouvernementale préparatoire à la dix-neuvième session de la Commission du développement durable, prévue du 28 février au 4 mars 2011, et à la dix-neuvième session de la Commission du développement durable, qui se tiendra du 2 au 13 mai 2011, et à en soutenir ultérieurement la mise en œuvre pour favoriser la transition à une consommation et une production durables;]

6. bis. [Encourage les gouvernements à participer activement à la conception d'un cadre décennal de programmes solide et efficace sur la consommation et la production durables durant la réunion intergouvernementale préparatoire à la dix-neuvième session de la Commission du développement durable, qui se tiendra du 28 février au 4 mars 2011, et à la dix-neuvième session de la Commission durable, qui se tiendra du 2 au 13 mai 2011, et à en soutenir ultérieurement la mise en œuvre pour promouvoir la transition à des modes de consommation et de production durables (Mexique)]

7. Invite les gouvernements [en position de le faire (Égypte)] à assister financièrement et techniquement ainsi qu'en termes de renforcement des capacités [dans le cadre d'efforts nationaux et privés concertés (Norvège)] les pays en développement et les pays à économie en transition, notamment les pays les moins développés; à soutenir la mise en œuvre de toute décision qu'adoptera la Commission du développement durable à sa dix-neuvième session au sujet du cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables; et à élaborer de nouveaux programmes sur la consommation et la production durables;

8. Reconnaît que le cadre décennal de programmes pourrait être fondamental pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012;

9. Encourage le Directeur exécutif à renforcer les liens entre les domaines d'activité appropriés au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

10. Prie le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration à sa douzième session extraordinaire un rapport sur l'application de la présente décision en anticipation de la contribution du Conseil d'administration à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

## 6. Gestion des déchets

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* le Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable<sup>18</sup> et les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Rappelant également* sa décision 25/8 du 20 février 2009 sur la gestion des déchets,

*Réaffirmant* que la gestion des déchets constitue un défi important, en particulier pour les pays en développement, et que les organisations internationales devraient adopter des mesures plus robustes, plus ciblées et plus concertées, pour combler les lacunes dans l'assistance fournie pour soutenir les efforts des pays en développement,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des déchets<sup>19</sup>, ainsi que la nécessité de mieux donner suite à ses recommandations, y compris sur le rôle du Centre international d'écotechnologie,

1. Prie le Directeur exécutif de continuer d'aider les pays en développement en soutenant les efforts qu'ils déploient pour renforcer le recours à une approche intégrée de la gestion des déchets à l'échelle nationale, comme prévu dans le programme de travail et le budget;

18 *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août–4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

19 UNEP/GC.26/8.

2. *Prie également* le Directeur exécutif d'aider les gouvernements à améliorer l'accès à l'énergie dans les zones rurales, en convertissant les déchets de la biomasse agricole en énergie, comme prévu dans le programme de travail et le budget;
3. *Demande instamment* au Directeur exécutif de réaliser des projets plus intensifs de renforcement des capacités et de démonstration de technologies, en particulier dans les zones urbaines, de façon à promouvoir une approche fondée sur les 3R (réduire, réutiliser, recycler) dans les pays en développement;
4. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer davantage la coopération avec tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris le secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et d'autres institutions internationales, pour faciliter l'application de la présente décision, notamment en faisant une meilleure utilisation du Centre international d'écotechnologie et de ses connaissances et savoir-faire accumulés dans le domaine de la gestion des déchets, et en évitant des doubles emplois éventuels entre les activités;
5. *Prie* le Directeur exécutif d'étendre la portée de ses travaux dans le domaine de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre en convertissant les déchets en énergie, au moyen de l'élaboration d'un matériel d'orientation et d'un renforcement des capacités;
6. *Demande* aux gouvernements et aux autres parties prenantes d'appuyer l'initiative du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la création d'un partenariat mondial sur la gestion des déchets, en apportant des ressources supplémentaires et en jouant le rôle de chef de file au sein des partenariats, dans leurs principaux domaines de compétence relatifs à la gestion des déchets;
7. *Invite* les gouvernements et les organisations compétentes à fournir des ressources supplémentaires pour faciliter l'application de la présente décision;
8. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-septième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

## **7. Organisation de la troisième réunion intergouvernementale d'examen du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa décision SS.XI/7, qui concernait, entre autres, les résultats de la Conférence mondiale sur les océans tenue à Manado (Indonésie) en mai 2009, et par laquelle il demandait au Directeur exécutif d'élargir la coopération et l'engagement du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec d'autres organismes des Nations Unies afin d'appuyer la mise en œuvre de la Déclaration de Manado sur les océans,

[bis *Se félicitant* de la résolution 65/150 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010 relative à la protection des récifs coralliens au service de moyens de subsistance et d'un développement durables par laquelle l'Assemblée générale a, entre autres, invité instamment les États, dans les zones relevant de leur juridiction, et les organisations internationales compétentes, dans le cadre de leur mandat, à prendre toutes les dispositions pratiques, à tous les niveaux, pour protéger les récifs coralliens et leurs écosystèmes en vue d'assurer des moyens de subsistance et un développement durables, (Australie)]

*Rappelant également* que, conformément au paragraphe 13 c) de la Déclaration de Washington sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, la mise en œuvre du Programme d'action mondial doit être réexaminée périodiquement,

1. *Note avec satisfaction* le rapport d'activité du Directeur exécutif sur l'application de la décision SS.XI/7 relative aux océans,<sup>20</sup> qui contient des informations sur les travaux entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour protéger les écosystèmes marins et côtiers, spécialement grâce à sa stratégie marine et côtière, au Programme pour les mers régionales et au Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;
2. *Invite* les Gouvernements et les institutions financières internationales et régionales à coordonner leurs efforts pour aider les pays en développement à mettre en place des initiatives en

---

20 UNEP/GC.26/10.

faveur du milieu marin et côtier, y compris dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux niveaux national, régional et mondial;

[2 bis. *Encourage* le Directeur exécutif à envisager d'élargir le soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'atelier d'experts sur le rôle de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers dans l'adaptation aux changements climatiques et dans l'atténuation de leurs impacts, proposé au paragraphe 77 de la décision X/29 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, comme moyen de donner suite aux aspects pertinents de la présente décision ainsi qu'au paragraphe 2 de la décision XI/7; (Australie)]

3. *Prie* le Directeur exécutif d'organiser la troisième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, en veillant à ce que la participation soit aussi large que possible, et à cette fin *invite vivement* tous les Gouvernements à s'impliquer activement dans le processus d'examen intergouvernemental et, si possible, à contribuer financièrement à la prise en charge des dépenses y afférentes[.] [;]

[3. bis. *Prie également* le Directeur exécutif d'engager les compétences techniques et les services d'un organe maritime international tel que l'Organisation maritime internationale, notant que le programme de cette organisation sur les activités de navigation peut jouer un rôle vital dans la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres par le biais de son programme sur la protection des mers et du milieu marin. (Philippines)]

## 8. Consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa décision SS.XI/8 du 26 février 2010 et la nécessité de redoubler d'efforts pour relever la priorité politique accordée à la gestion rationnelle des produits chimiques ainsi que la nécessité croissante d'un financement [nouveau et additionnel (Argentine)] durable, prévisible, adéquat et accessible pour le programme relatif aux produits chimiques et aux déchets,

*Rappelant également* la demande faite au Directeur exécutif dans cette décision de continuer de mener les consultations et de faire rapport sur les progrès accomplis et la direction prise,

*Rappelant en outre* la demande faite au Directeur exécutif dans cette décision de lancer, en collaboration avec les partenaires concernés, des initiatives visant à faire prendre conscience de l'importance d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en recourant à divers moyens possibles, y compris les médias et les possibilités offertes à l'échelon international, telles que les réunions intergouvernementales et les manifestations publiques, tant aux niveaux national qu'international,

[*Prenant note* de la résolution 65/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010, par laquelle l'Assemblée générale s'est félicitée des consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets et exprimé son soutien à la poursuite des efforts menés par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour poursuivre ces discussions, en coopération et coordination entre les trois conventions sur les produits chimiques et les déchets et pour soutenir les gouvernements dans leurs efforts pour mettre en œuvre, appliquer et faire respecter ces accords multilatéraux sur l'environnement, (Mexique)]

*Ayant examiné* le rapport d'activité du Directeur exécutif sur les consultations concernant les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets<sup>21</sup>,

1. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis et les travaux menés à ce jour par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne les consultations;

2. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de mener ces consultations;

3. *Réitère* son invitation aux gouvernements et autres parties intéressées, y compris le secteur privé, à fournir un appui financier et en nature à ce processus et aux initiatives de sensibilisation;

4. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre, au Conseil d'administration à sa douzième session extraordinaire, un rapport final sur l'application de la décision SS.XI/8 et de la présente décision.

21 UNEP/GC.26/11.

## 9. Amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa décision SS.IV/1 du 18 juin 1994 sur l'adoption de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial,

*Rappelant également* sa décision 22/19 du 7 février 2003 sur l'adoption d'amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial visant à inclure la dégradation des sols, particulièrement la désertification et la déforestation, et les polluants organiques persistants, en tant que nouveaux domaines d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial,

*Rappelant en outre* sa décision 24/13 du 9 février 2007 sur l'adoption d'un amendement à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial concernant le lieu des réunions du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial,

*Rappelant* que la quatrième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial a approuvé, en mai 2010, les amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial concernant le rôle du Fonds pour l'environnement mondial comme mécanisme de financement de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la nomination et la durée du mandat du Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial au titre du paragraphe 21 de l'Instrument,

*Ayant pris acte* du rapport du Directeur exécutif<sup>22</sup> et de la documentation à l'appui,<sup>23</sup>

1. *Décide* d'adopter l'amendement à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial attribuant au Fonds pour l'environnement mondial le rôle de mécanisme de financement de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

2. *Décide également* d'adopter l'amendement au paragraphe 21 de l'Instrument concernant la nomination et la durée du mandat du Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial, aux termes duquel le paragraphe ci-après :

« Le Directeur général est nommé pour un mandat à plein temps de trois ans sur recommandation conjointe des Agents d'exécution. Le Conseil peut renouveler le mandat du Directeur général, qu'il ne peut révoquer sans raison valable ».

est modifié comme suit :

« Le Directeur général est nommé pour un mandat à plein temps de quatre ans. Le Conseil peut renouveler le mandat du Directeur général pour un nouveau mandat de quatre ans ».

3. *Prie [Invite (Argentine)]* le Directeur exécutif d'envisager les moyens de développer les capacités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que principal organisme des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, en vue de renforcer son rôle d'Agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial;

4. *Prie également* le Directeur exécutif de transmettre la présente décision à la Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial.

## 10. Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013

*Le Conseil d'administration,*

*Ayant examiné* le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013<sup>24</sup> ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant,<sup>25</sup>

1. *Approuve* le programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013, compte tenu des décisions pertinentes du Conseil d'administration;

22 UNEP/GC.26/12.

23 UNEP/GC.26/INF/15.

24 UNEP/GC.26/13.

25 UNEP/GC.26/13/Add.1.

2. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit de 190 962 000 dollars pour le Fonds pour l'environnement aux fins indiquées au tableau ci-après :

**Programme de travail et budget du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2012-2013 (en milliers de dollars)**

<b>A. Direction exécutive et gestion</b>	<b>9 041</b>
<b>B. Programme de travail</b>	<b>165 500</b>
1. Changements climatiques	30 788
2. Catastrophes et conflits	10 454
3. Gestion des écosystèmes	36 226
4. Gouvernance de l'environnement	41 622
5. Substances nocives et déchets dangereux	19 543
6. Utilisation efficace des ressources et consommation et production durables	26 867
<b>C. Réserve du programme du Fonds</b>	<b>6 365</b>
<b>D. Appui au programme</b>	<b>10 055</b>
<b>Total</b>	<b>190 962</b>

3. *Se félicite* des consultations approfondies entre le Directeur exécutif et le Comité des représentants permanents en vue de l'établissement du projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 et *prie* le Directeur exécutif de tenir à l'avenir le même type de consultations aux fins de l'établissement de tous les programmes de travail et budgets futurs;

4. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme figurant dans le rapport d'activité sur l'exécution du programme;<sup>26</sup>

5. *Autorise* le Directeur exécutif, en vue d'assurer une plus grande conformité avec la pratique suivie par d'autres organismes des Nations Unies, à redéployer des ressources entre les rubriques budgétaires à concurrence de 10 % des crédits alloués à la rubrique budgétaire en faveur de laquelle les ressources seront déployées;

6. *Autorise également* le Directeur exécutif, au besoin, à redéployer des crédits dépassant 10 % jusqu'à concurrence de 20 % des crédits alloués, en consultation avec le Comité des représentants permanents;

7. *Autorise en outre* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, à ajuster le montant des crédits du Fonds pour l'environnement afin qu'il puisse correspondre aux variations éventuelles des recettes par rapport au montant des crédits approuvés;

8. *Autorise* le Directeur exécutif à contracter des engagements prévisionnels de dépenses à concurrence de 20 millions de dollars pour les activités du programme du Fonds pour l'exercice biennal 2014-2015;

9. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à mettre davantage l'accent sur la fourniture de produits plutôt que sur l'obtention de résultats, en veillant à ce que les gestionnaires du Programme des Nations Unies pour l'environnement à tous les niveaux prennent la responsabilité de réaliser les objectifs du programme et d'utiliser efficacement et dans la transparence les ressources à cette fin, sous réserve des mécanismes d'examen, d'évaluation et de contrôle interne en vigueur à l'Organisation des Nations Unies;

10. *Prie également* le Directeur exécutif de tenir les gouvernements informés, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, tous les semestres, et le Conseil d'administration à ses sessions ordinaires et extraordinaires, des progrès accomplis s'agissant de chacun des sous-programmes et de leurs réalisations pertinentes escomptées ainsi que de l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, notamment des contributions volontaires, des dépenses et réaffectations de crédits ou des ajustements des ressources allouées;

11. *Prie en outre* le Directeur exécutif de veiller à ce que les contributions à des fins déterminées faites au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'exception des

contributions pour lesquelles le Programme des Nations Unies pour l'environnement agit simplement en qualité de trésorier, servent à financer des activités conformes au programme de travail;

12. *Demande* qu'une part appropriée du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée au Programme des Nations Unies pour l'environnement;

13. *Réitère* qu'il faut assurer au Programme des Nations Unies pour l'environnement des ressources financières stables, adéquates et prévisibles et que, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, soulignant la nécessité de prendre en compte de manière adéquate toutes les dépenses administratives et de gestion du Programme pour l'environnement dans le contexte du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, espère qu'il sera accédé à la demande présentée par l'Assemblée générale au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de maintenir à l'étude les besoins du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Office des Nations Unies à Nairobi en matière de ressources de manière à permettre la fourniture efficace des services nécessaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi;

[13. *bis* *Prend note* de la résolution 65/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010, par laquelle l'Assemblée générale a préconisé un soutien accru pour renforcer les capacités programmatiques, financières et humaines des Bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le contexte de son budget et programme de travail, et *prie* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, d'examiner les besoins de ces Bureaux et les moyens dont ils disposent pour aider les pays à intégrer leurs priorités dans le domaine de l'environnement et maintenir la présence stratégique du PNUE à l'échelle nationale et régionale, et de soumettre les résultats de cet examen au Conseil d'administration à douzième session extraordinaire, pour examen; (Mexique)]

14. *Prie* le Directeur exécutif d'établir, en consultation avec le Comité des représentants permanents, pour l'exercice biennal 2014-2015, un programme de travail et un budget pour le Fonds pour l'environnement d'un montant indicatif de [...] millions de dollars;

15. *Prie également* le Directeur exécutif de présenter, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un programme de travail et un budget pour l'exercice biennal 2014-2015 fixant des priorités, orienté vers l'obtention de résultats et simplifié, afin que le Conseil d'administration l'examine et l'approuve à sa vingt-septième session;

16. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'établir, en consultation avec le Comité des représentants permanents, une stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017 définissant clairement des perspectives, des objectifs, des priorités et des mesures ainsi qu'un solide mécanisme d'examen par les gouvernements, en vue de son approbation par le Conseil d'administration à sa vingt-septième session.

## 11. Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées

*Le Conseil d'administration,*

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées<sup>27</sup>,

*Rappelant* l'autorité dont est investi le Directeur exécutif, avec l'approbation du Conseil d'administration, de créer des Fonds d'affectation spéciale dans le cadre du Fonds pour l'environnement à des fins précises conformes aux politiques, buts et activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme prévu à l'article V des Procédures générales régissant les opérations du Fonds pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en plus de toutes les autres politiques et procédures pertinentes promulguées par le Secrétaire général au sujet des opérations des Fonds d'affectation spéciale.

### I

#### **Fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

1. *Note et approuve* la création des Fonds d'affectation spéciale suivants depuis sa vingt-cinquième session :

<sup>27</sup> UNEP/GC.26/14.

**A. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :**

- a) RED – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le programme de travail et l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, créé en 2009 sans date fixe d'expiration;
  - b) ESS – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la mise en œuvre dans le Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'adaptation basée sur les écosystèmes (EBA);<sup>28</sup>
  - c) TPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la fourniture d'administrateurs financé par l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID), créé en 2009 sans date fixe d'expiration;
2. *Approuve* la prorogation des Fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve que le Directeur exécutif reçoive des demandes de prorogation des gouvernements ou des bailleurs de fonds concernés :

**B. Fonds généraux d'affectation spéciale :**

- a) AML – Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), jusqu'au 31 décembre 2013;
- b) CWL – Fonds général d'affectation spéciale pour le Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), jusqu'au 31 décembre 2013;
- c) MCL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer les activités relatives au mercure et à ses composés, jusqu'au 31 décembre 2013;
- d) WPL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer le système mondial de surveillance continue de l'environnement/Bureau du programme pour l'eau et à promouvoir ses activités, jusqu'au 31 décembre 2013;

**C. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :**

- a) BPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), jusqu'au 31 décembre 2013;
- b) GWL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'un appui aux projets mondiaux relatifs aux eaux internationales (financé par le Gouvernement finlandais), jusqu'au 31 décembre 2013;
- c) REL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne (financé par le Gouvernement italien), jusqu'au 31 décembre 2013;

**II****Fonds d'affectation spéciale destinés à appuyer les programmes pour les mers régionales, les conventions, les protocoles et les fonds spéciaux**

3. *Note et approuve* la création des Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique depuis la vingt-cinquième session du Conseil d'administration : EAP – Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la coopération technique pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, créé en 2011 sans date d'expiration;
4. *Approuve* la prorogation des Fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve que le Directeur exécutif reçoive des demandes de prorogation des gouvernements ou des parties contractantes concernés :

**A. Fonds généraux d'affectation spéciale**

- a) BEL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2013;

---

28 L'alinéa b) a été inséré par le secrétariat conformément au document UNEP/GC.26/14/Rev.2.

- b) BGL – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget du Programme de base du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu’au 31 décembre 2013;
- c) BHL – Fonds d’affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées au titre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu’au 31 décembre 2013;
- d) BYL – Fonds général d’affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2013;
- e) BZL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2013;
- f) CRL – Fonds régional d’affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d’action du Programme pour l’environnement des Caraïbes, jusqu’au 31 décembre 2013;
- g) ESL – Fonds régional d’affectation spéciale pour l’application du Plan d’action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l’Asie de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2013;
- h) MEL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranéenne contre la pollution, jusqu’au 31 décembre 2013;
- i) MSL – Fonds général d’affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2013;
- j) MVL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires versées à l’appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2013;
- k) PNL – Fonds général d’affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu’au 31 décembre 2013;
- l) ROL – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget opérationnel de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2013;

## **B. Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique**

- a) BIL – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier de ceux qui comptent parmi les pays les moins avancés et les pays États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques), jusqu’au 31 décembre 2013;
- b) RVL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2013;
- c) VBL – Fonds d’affectation spéciale volontaire destiné à faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2013.

## **12. Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de gestion de l’environnement**

*Le Conseil d’administration,*

*Reconnaissant* le rôle du Programme des Nations Unies pour l’environnement dans l’amélioration de la coordination et de la collaboration au sein du système des Nations Unies pour mener à bien les activités de protection de l’environnement de façon plus cohérente,

*Rappelant* sa décision SS.XI/3 relative à l’amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de gestion de l’environnement,

*Saluant* les efforts du Directeur exécutif, notamment en sa qualité de Président du Groupe de gestion de l’environnement, ainsi que les efforts déployés par les membres de ce Groupe pour promouvoir la coopération dans le domaine de l’environnement au sein du système des Nations Unies,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport d'activité préparé sous la direction des hauts fonctionnaires du Groupe de gestion de l'environnement à leur seizième réunion et présenté par le Directeur exécutif,<sup>29</sup>

*Louant* le Groupe pour les progrès accomplis dans le domaine de la coopération dans l'ensemble du système des Nations Unies pour aider les États membres à mettre en œuvre le programme en matière d'environnement,

*Se félicitant* en particulier de la contribution du Groupe à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique<sup>30</sup> et de sa décision de continuer à appuyer le programme sur la diversité biologique au sein du système des Nations Unies,

1. *Soutient* les efforts continus fournis par le Groupe en vue d'intégrer les considérations environnementales dans les activités menées aux niveaux des programmes, de la gestion et des opérations en étroite coopération avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses organes subsidiaires;
2. *Encourage* le Groupe à continuer de promouvoir une programmation cohérente des activités de protection de l'environnement au sein du système des Nations Unies, notamment en intégrant les préoccupations environnementales dans les programmes sectoriels par le biais de mesures telles que :
  - a) La contribution au programme international sur la diversité biologique, notamment à l'application des décisions pertinentes de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;
  - b) La préparation de la contribution de l'ensemble du système des Nations Unies à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 

[b] *bis* La Contribution du systèmes des Nations Unies à la Commission du développement durable à sa dix-neuvième session, y compris les cinq thèmes qu'examinera la Commission à cette session (États-Unis)]
  - c) La préparation de la contribution de l'ensemble du système des Nations Unies concernant l'économie verte dans le cadre des activités préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;
3. *Encourage également* le Groupe à poursuivre son appui à la mise en œuvre de la stratégie pour la neutralité climatique de l'ONU et ses efforts en vue de favoriser la viabilité des politiques, des pratiques de gestion et des opérations au sein du système des Nations Unies, notamment les pratiques d'achat responsables, [y compris l'établissement et la mise en place d'un processus pour les évaluations d'impact sur l'environnement (États-Unis)] et l'instauration de garanties environnementales et sociales;
4. *Prie* le Directeur exécutif, en qualité de Président du Groupe, de soumettre à sa douzième session extraordinaire un rapport d'activité sur les travaux du Groupe au Conseil d'administration.

### **13. Amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* le chapitre 19 du programme Action 21<sup>31</sup> et ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 18/32 du 25 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, SS.V/5 du 22 mai 1998, 20/22 du 4 février 1999, 20/23 et 20/24 du 4 février 1999, 21/3, 21/4, 21/5 et 21/6 du 9 février 2001, SS.VII/3 du 15 février 2002, 22/4 du 7 février 2003, 23/9 du 25 février 2005, 24/3 du 9 février 2007 et 25/5 du 20 février 2009 concernant les politiques mondiales de gestion des produits chimiques,

29 UNEP/GC.26/15, annexe I.

30 « Advancing the biodiversity agenda – a UN system-wide contribution to the biodiversity agenda », rapport du Groupe de gestion de l'environnement, disponible sur le site Internet du Groupe à l'adresse suivante : [www.unemg.org](http://www.unemg.org).

31 *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), vol. I: résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

*Rappelant également* les décisions BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1 et SC.Ex-1/1 du 24 février 2010 adoptées respectivement par les Conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, lors des réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties à ces trois conventions,

*Notant avec satisfaction* les progrès réalisés en vue d'améliorer la cohérence et les synergies au sein du groupe produits chimiques et déchets,

*Se félicitant* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

*Notant* les progrès des négociations sur l'Instrument mondial juridiquement contraignant sur le mercure,

*Notant également* le but fixé par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 et réaffirmé lors du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg en 2002, de faire en sorte que d'ici à 2020 les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes et graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum, et la nécessité de réexaminer ce but dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012,

*Notant en outre* que des mesures supplémentaires pourraient être nécessaires pour renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux [à l'horizon 2050] [après 2010 (Canada)];

*Prenant note* du fait que l'objectif de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques consiste à faire en sorte que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum et que d'autres mesures pourraient s'avérer nécessaires après cette date pour réaliser cet objectif aux niveaux mondial, régional et en particulier national.

*Félicitant* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'attention que porte le Programme aux menaces que posent les produits chimiques pour la santé humaine et l'environnement à l'échelle mondiale et dans tous les domaines du développement humain ainsi qu'à la nécessité de prendre des mesures pour écarter ces menaces,

*Notant avec satisfaction* les progrès réalisés dans le cadre des consultations sur les possibilités de financement dans le domaine des produits chimiques et des déchets,

*Prenant note* de l'analyse initiale réalisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la nécessité et les possibilités de renforcer la gestion rationnelle systématique des produits chimiques<sup>32</sup> et *tenant compte* des arguments mis en avant dans l'analyse en faveur de la mise en place d'un processus intersectoriel et mondial visant à instaurer un programme relatif aux produits chimiques et aux déchets dangereux consolidé et mieux coordonné,

*Reconnaissant* l'ampleur mondiale, la persistance et l'évolution constante des défis posés par les produits chimiques et leur interdépendance avec des questions d'environnement cruciales telles que les liens entre l'environnement et la santé humaine, la santé des écosystèmes et l'amélioration de leur gestion, la préservation de la biodiversité, les liens entre la pauvreté et l'environnement, les catastrophes écologiques, les changements climatiques et la consommation durable, relevant à ce titre de la gouvernance internationale de l'environnement,

*Reconnaissant par ailleurs* qu'il convient de codifier et de développer progressivement la législation internationale sur les produits chimiques et que ces processus favoriseront à l'avenir les synergies entre les instruments et approches adoptés à l'échelon international pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques,

*Reconnaissant* que la gestion rationnelle des produits chimiques fait partie intégrante du développement durable mais qu'elle n'a pas encore été pleinement intégrée dans ce processus,

*Encourageant* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'une approche mondiale coordonnée en vue d'assurer une gestion cohérente des produits chimiques et *invitant*, à cet effet, le Directeur exécutif à coordonner les aspects multidisciplinaires et intersectoriels des problèmes liés aux produits chimiques et aux déchets dangereux avec les organisations internationales concernées, (Canada)]

---

32 UNEP/GC.26/16.

*Ayant examiné* l'analyse initiale réalisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la nécessité et les moyens possibles de renforcer la gestion des produits chimiques de manière à la rendre plus rationnelle,<sup>33</sup>

1. *Prie* le Directeur exécutif, de concert avec les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et d'autres parties prenantes de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux à l'échelon international, de poursuivre les efforts fructueux entrepris afin d'améliorer la coopération et la coordination dans le domaine des produits chimiques et des déchets dangereux aux niveaux national, régional et mondial;
2. *Prend note* des progrès réalisés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses partenaires dans l'élaboration d'un document sur les perspectives mondiales dans le domaine des produits chimiques, qui fournira un cadre cohérent pour l'évaluation et la détermination des priorités, [en vue d'appuyer une politique intégrée et globale sur les produits chimiques] [en examinant la possibilité de mener des politiques mieux intégrées en matière de produits chimiques (États-Unis)] et en stimulant davantage l'attention et l'action de la communauté internationale dans ce domaine;
3. *Prie* le Directeur exécutif de [préparer une étude détaillée sur les moyens de renforcer et de mieux coordonner à long terme la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux, y compris les arrangements, processus et systèmes institutionnels requis pour améliorer la conduite actuelle du programme sur ces produits et déchets aux niveaux mondial, régional et national,] [*Invite* les gouvernements, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui sont parties prenantes à soumettre leurs observations et toute autre contribution au rapport d'analyse initial sur la poursuite de l'amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets et à veiller à ce que les contributions reçues soient incorporées dans une version révisée du rapport (Canada)] à soumettre au Conseil d'administration à sa vingt-septième session ordinaire;
4. *Prie également* le Directeur exécutif d'élaborer une description détaillée de la phase préparatoire de l'étude, prévoyant notamment une évaluation de la qualité, indiquant les principaux éléments à aborder, qui sera communiquée aux gouvernements au plus tard le [... 2011];
5. *Conseille* au Directeur exécutif d'envisager d'inclure, notamment, dans l'étude les points suivants :
  - a) Portée de l'étude;
  - b) Indicateurs de progrès;
  - c) Résultats de l'évaluation des perspectives mondiales dans le domaine des produits chimiques;
  - d) Questions nouvelles qui préoccupent la communauté internationale et moyens d'y répondre;
  - e) [Autres questions];
6. *Prie instamment* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées de soumettre au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au plus tard le [... 2011], leurs points de vue sur les éléments de la gestion internationale des produits chimiques définis à ce jour ainsi que sur les mesures supplémentaires qui pourraient être prises à l'échelon mondial concernant les produits chimiques et les déchets dangereux, à prendre en considération dans [l'étude] [une version révisée du rapport d'analyse initial (Canada)];
7. *Prie instamment* les organisations intergouvernementales qui soumettent leurs points de vue au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'inclure dans leurs communications, au plus tard le [... 2011], des observations particulières concernant leur participation aux mesures supplémentaires prises au niveau mondial et les moyens d'éviter le chevauchement des efforts interinstitutions;
8. *Prie* le Directeur exécutif d'apporter sa contribution, sur la base de l'étude mentionnée ci-dessus, à une discussion générale sur la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux dans le cadre du débat sur la gouvernance qui doit avoir lieu en prévision de la Conférence des Nations Unies pour le développement durable en 2012;

---

33 Ibid.

9. *Prie instamment* les gouvernements et autres parties prenantes en mesure de le faire de fournir des ressources extrabudgétaires pour financer la réalisation de l'étude. (Canada) (Australie)].

#### 14. **Décision générale sur les rapports du Directeur exécutif**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* ses décisions SS.X/3 du 22 février 2008 (Stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013), 25/9 du 20 février 2009 (Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable) et SS.XI/7 du 26 février 2010 (Océans),

*Rappelant également* sa décision SS.X/3, par laquelle il se félicite de la Stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 2010-2013 et encourage notamment le Directeur exécutif à continuer de renforcer la gestion axée sur les résultats au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Directeur exécutif<sup>34</sup> récapitulant les activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne la coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable et les océans;
2. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de renforcer la gestion axée sur les résultats au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement et, lorsque possible, de rendre compte des activités pertinentes dans un rapport axé sur les résultats relatif à l'exécution des programmes de travail et des budgets qui serait présenté au Conseil d'administration.

#### 15. **Programme relatif à l'eau du Système de surveillance mondiale de l'environnement**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* ses décisions 23/2 du 25 février 2005 et 24/16 du 9 février 2007 (Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau),

*Réaffirmant* le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'autorité reconnue en matière d'environnement à l'échelle mondiale et principal organe du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, y compris la surveillance et l'évaluation mondiale de l'eau,

*Réaffirmant également* la nécessité de renforcer la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son mandat, en consolidant notamment les capacités scientifiques des pays en développement et des pays à économie en transition dans le domaine de la protection de l'environnement,

*Reconnaissant* le besoin accru de disposer de données mondiales fiables et de haute tenue sur la qualité de l'eau, ainsi que d'évaluations et d'indicateurs pour appuyer la prise de décisions en matière d'environnement et de développement durable,

*Reconnaissant* que le Programme relatif à l'eau du Système de surveillance mondiale de l'environnement (GEMS/Eau) constitue la principale source de données sur la qualité de l'eau à l'échelle mondiale au sein du système des Nations Unies et fournit des informations probantes sur l'état et les tendances de la qualité des eaux intérieures dans le monde qui sont indispensables pour assurer une gestion durable des ressources en eaux douces à l'échelon planétaire,

*Reconnaissant* la nécessité de rehausser l'aptitude et le nombre des pays qui fournissent des données et informations fiables sur la qualité de l'eau pour accroître l'efficacité du Programme GEMS/Eau, à la fois pour les utilisateurs actuels et pour le large éventail d'utilisateurs potentiels futurs, à mesure que les questions relatives à la qualité de l'eau gagnent en importance,

1. *Reconnaît* qu'il importe d'améliorer l'évaluation et la surveillance de la qualité de l'eau ainsi que les capacités des pays en développement en la matière;
2. *Demande* au Directeur exécutif de favoriser l'élaboration plus poussée du Programme GEMS/Eau pour qu'il puisse fournir des données scientifiquement crédibles sur la qualité de l'eau afin de permettre aux organismes des Nations Unies :

34 Documents UNEP/GC.26/9, UNEP/GC.26/10 et UNEP/GC.25/INF/6/Add.1, respectivement.

- a) D'étayer la prise de décisions en intégrant les données et les informations sur la qualité de l'eau à toute une série de questions allant des écosystèmes et de la santé humaine à la pauvreté et à la viabilité économique;
  - b) De créer une base de connaissances en s'attachant davantage à appliquer les évaluations, les travaux de recherche, les indicateurs et les données;
  - c) De promouvoir l'accès aux informations en encourageant et en facilitant l'échange des données, l'interopérabilité et l'établissement de normes pour rendre accessibles sur le Web des informations sur la qualité de l'eau;
  - d) De renforcer les capacités pour améliorer les programmes de surveillance et les activités d'analyse, d'évaluation et de recherche pour une gestion intégrée des ressources en eau dans les pays en développement;
3. *Encourage* les gouvernements et autres organisations à participer activement au Programme GEMS/Eau en fournissant des données et des informations sur la qualité de l'eau;
  4. *Invite* les gouvernements et autres intéressés, y compris le secteur privé, en mesure de le faire à soutenir financièrement et en nature le Programme GEMS/Eau ainsi que les efforts déployés par les pays en développement pour renforcer leurs capacités;
  5. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-septième session, sur l'application de la présente décision.

## 16. Problèmes posés par les déchets électriques et électroniques

*[Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* sa décision 25/8 du 20 février 2009 relative à la gestion des déchets,

*[Se félicitant* des progrès accomplis dans l'établissement de partenariats et de programmes d'activités pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets électriques et électroniques dans le cadre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et dans le contexte de la Déclaration de Nairobi pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets électriques et électroniques, (Kenya)]

*Conscient* du développement sans précédent de la production et de l'utilisation des équipements électriques et électroniques et de l'augmentation des volumes de déchets électroniques connexes actuellement exportés vers les pays en développement et les pays à économie en transition,

*[Conscient également* qu'il importe d'assurer la cohérence et la complémentarité et d'éviter le chevauchement des activités liées aux déchets électroniques aux niveaux régional et mondial, (Kenya)]

1. *Demande* au Directeur exécutif [de collaborer étroitement avec le [Secrétaire exécutif] [Secrétariat (Kenya)] de la Convention de Bâle (Brésil)] de :
  - a) Procéder à une évaluation mondiale du problème posé par les déchets électroniques en réalisant une série d'évaluations régionales et sous-régionales, selon qu'approprié, pour créer une base de connaissances communes sur l'ampleur du problème;
  - b) [Faire fond sur les activités, partenariats et programmes actuels et promouvoir (Kenya)] établir les partenariats requis entre tous les secteurs concernés (gouvernemental, non gouvernemental, recherche, privé, etc.) pour renforcer les capacités [et le transfert de technologies appropriées (Kenya)] dans les pays en développement et les pays à économie en transition afin de surveiller, d'évaluer et de gérer efficacement les déchets électroniques [en collaboration avec les organes compétents de la Convention de Bâle; (Philippines)]
  - c) Faire mieux connaître les possibilités et incitations [dans le cadre de la campagne pour une économie verte pour lutter contre les déchets électroniques; (Argentine)]
2. *Invite* les gouvernements des pays en développement et des pays à économie en transition à évaluer l'état actuel des directives, législations, réglementations et autres instruments juridiques dont ils se sont dotés pour lutter contre ce problème afin d'accroître leur efficacité;
3. *Invite* toutes les parties prenantes s'attendant à prendre des mesures pour atténuer le problème posé par les déchets électroniques à coopérer avec le Programmes des Nations Unies pour l'environnement et [le secrétariat de (Kenya)] la Convention de Bâle pour juguler ce problème à l'échelon planétaire et mettre en œuvre les politiques, incitations et procédures nécessaires pour surveiller, évaluer et gérer efficacement ces déchets;

4. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-septième session, sur l'application de la présente décision. (Australie)]

**17. Dates, lieux et ordres du jour provisoires de la douzième session extraordinaire et de la vingt-septième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement**

*[À compléter]*

---